ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 188

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'exonération des charges sociales pour les créateurs d'entreprises, notamment artisanales. Par principe, celles-ci sont attachées à l'obtention de l'ACCRE (aide aux chômeurs pour la création et la reprise d'entreprise). Les créateurs d'entreprises non inscrits à l'ANPE ou qui ont une durée de chômage inférieure à six mois au cours des dix-huit derniers mois (article L. 351-24 du code du travail) ne peuvent accéder à ces exonérations. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend adopter pour étendre le champ d'application des exonérations de charges sociales aux créateurs d'entreprises non demandeurs d'emplois.

Texte de la réponse

L'exonération des charges sociales des créateurs ou repreneurs d'entreprises fait partie intégrante du dispositif de soutien à la création ou à la reprise d'entreprises par les chômeurs (ACCRE) géré par le ministère de l'emploi et de la solidarité. L'éligibilité à ce dispositif et donc à l'exonération des charges sociales s'apprécie en effet selon la situation du demandeur de l'aide au regard du marché du travail. L'ACCRE vise à favoriser la réinsertion sur le marché de l'emploi, par le biais de la création ou de la reprise d'une activité indépendante. Sa double nature d'aide à la personne et d'aide au projet conduit à en réserver le bénéfice aux personnes qui rencontrent des difficultés pour retrouver un emploi et qui n'ont pas les moyens de financer leur projet. Il n'est donc pas envisagé une extension du dispositif, et par suite de l'exonération des charges à l'ensemble des créateurs ou repreneurs d'entreprises. En revanche, une extension des aides à la création d'entreprise à d'autres catégories de personnes est en cours. Ces nouvelles aides prendront la forme d'avances remboursables et d'un appui/conseil renforcé. Elles s'adresseront aux jeunes (loi du 16 octobre 1997), aux bénéficiaires de minima sociaux et aux salariés qui reprennent leur entreprise après une faillite (ces deux dernières extensions étant envisagées dans le cadre de la loi relative à la lutte contre les exclusions actuellement en discussion au Parlement). Par ailleurs, un certain nombre d'autres réflexions sont conduites depuis plusieurs mois : elles abordent les questions liées à un « statut » du créateur d'entreprise pendant la phase de création, à la possibilité du maintien d'un revenu pendant cette même période, à l'éventualité, pour les salariés démissionnaires, d'être éligibles au régime d'assurance chômage lors de la réalisation de leur projet de création, etc. Afin d'examiner les conditions de faisabilité de ces dispositions complexes qui touchent à de nombreux domaines et aux compétences de différents acteurs économiques et sociaux, un rapport a été demandé à l'inspection générale des affaires sociales. Ses préconisations constitueront une contribution à la mise en oeuvre de la politique de soutien à la création d'entreprise que conduit le Gouvernement.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé
Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 188

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE188

Rubrique : Sécurité sociale
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er juin 1998
Question publiée le : 23 juin 1997, page 2197
Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3143